

COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'ECHANGE SUR LE SITE NATURA 2000 ESTUAIRE DE LA LOIRE EXTERNE

Natura 2000 Estuaire de la Loire externe

Jeudi 9 octobre 2025 9h30 – 12h

Maison des associations, Pornic

1 Objectif de la réunion

L'objet de la réunion est d'échanger sur les actions menées sur le site Natura 2000 depuis le dernier comité de pilotage de septembre 2025 et sur les actions à venir en 2026.

Une partie des thèmes abordés concerne les retours issus de la consultation écrite sur la charte Natura 2000.

2 Les actions passées sur le site Natura 2000

Cette réunion est l'occasion de présenter un bilan des actions menées sur le site Natura 2000. Différentes catégories d'actions (partage des enjeux, mobilisation des acteurs, sensibilisation et acquisition de connaissances) sont abordées.

Questions et échanges :

Mesures environnementales des parcs éoliens

La planification des formations de personnes relais pourrait être transmise aux collectivités pour qu'elles en aient une meilleure visibilité, mais aussi pour qu'elles puissent communiquer auprès des acteurs locaux.

Un partage des contacts et du bilan des formations proposées serait le bienvenu.

Concernant la sensibilisation du grand public, les collectivités peuvent aussi relayer les dates des événements comme les conférences sur les supports et médias locaux.

Diagnostic des plages :

les observations réalisées sur le terrain n'ont été faites qu'en automne-hiver. Il faut bien garder à l'esprit que les données synthétisées sur les fiches de plage ont été recueillies en majeure partie lors des entretiens avec des experts locaux.

Analyse des risques pêche :

Cette analyse n'est menée que sur la pêche professionnelle, elle ne concerne pas la pêche récréative. Tout comme les évaluations d'incidences ne concernent pas les pratiques individuelles de pêche récréatives et de sports nautiques.

Les résultats et les mesures issus de l'analyse de risques pêche sur le site Natura 2000 Estuaire de la Loire externe devraient être arbitrés en début d'année 2026 et présentés en comité de pilotage.

L'objectif est de finaliser l'ensemble des travaux liés aux analyses de risque pêche (habitats et espèces) d'ici à fin 2027 à l'échelle nationale.

Les pêcheurs récréatifs craignent que ces mesures soient un jour étendues à la pêche de loisir. Il est bien rappelé qu'elles s'appliquent aux engins de pêche dont les risques de porter atteinte aux habitats et aux espèces a été déterminé comme fort ou modéré. Les engins de la pêche de loisir ne sont pas les mêmes et dimensionnés de la même façon que pour la pêche professionnelle.

Il convient de noter que les nouvelles réglementations relatives à la pêche de loisir peuvent impacter tout un territoire puisque la présence de pêcheurs récréatifs alimente l'économie locale.

On ne connaît ni les quantités prélevées ni l'impact écologique des prélèvements faits par les pêcheurs de loisir.

Au 10 janvier 2026, la réglementation pour les pêcheurs récréatifs évoluera. Ils seront dans l'obligation de déclarer la capture des espèces sensibles (le thon, le bar, le lieu jaune et la dorade rose).

Outils de sensibilisation

La taille du rond correspondant à la palourde n'est pas très adaptée à la pêche locale, étant donné que la maille pour la palourde européenne retenue ici (4 cm) est supérieure à la maille pour la palourde japonaise (3,5 cm).

3 Projets à venir

Sont abordés dans cette partie les actions prévues pour l'année 2026 afin de planifier les sujets et le calendrier de travail pour l'animation Natura 2000.

La charte Natura 2000

La consultation écrite de la charte Natura 2000 du site Estuaire de la Loire externe organisée par les services de l'Etat en Loire-Atlantique au nom de la Préfecture maritime de l'Atlantique s'est déroulée du 4 septembre au 4 octobre 2025. Les retours, quand il y en a, sont recensés afin d'être arbitrés.

- Récifs d'huîtres : l'huître japonaise est une espèce invasive. Les récifs qu'elles forment ont recouvert des habitats préexistants. La mention de la préservation des récifs d'huîtres est donc retirée de la charte.
- Huitrier-pie : une erreur dans le texte concernant le comportement des jeunes a été rectifiée.
- Biodiv'sports : il a été proposé de mentionner ce projet dans la charte. Cependant, le choix a été fait de ne pas mentionner l'ensemble des projets relatifs aux activités de sports de nature qui, trop nombreux, pourraient alourdir le texte. En revanche, les liens vers les adresses utiles seront donnés dans la charte.
- Orin : selon les courants, l'utilisation d'un orin au mouillage peut ne pas être adaptée. Il est donc choisi d'adapter l'engagement relatif à l'utilisation d'un orin.
- Anguilles : les discussions en groupe de travail avaient abouti à l'intégration de l'anguille dans la charte Natura 2000. Cependant, dans un souci de cohérence, cette espèce qui n'est pas listée dans la directive européenne « habitats faune flore » (DHFF) est supprimée du document.

- Mulet porc : il ne s'agit pas d'une espèce d'intérêt communautaire listée à la DHFF. L'espèce n'est donc pas mentionnée dans la charte Natura 2000.
- Liste rouge : les statuts de conservation des espèces n'apparaissent pas dans le document. Les listes rouge sont actualisées régulièrement. Il est donc préférable de mettre un lien permettant de se renseigner sur les statuts sur Liste rouge UICN dans la charte Natura 2000. C'est le lien vers l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) qui sera intégré. Il permet, en plus du statut de conservation, de renseigner le statut de protection à échelle internationale et nationale des espèces.
- « observer sans toucher » : cette formulation est problématique car au contraire, il est quelque fois nécessaire de manipuler pour connaître, comprendre, et être sensibilisé à la biodiversité marine. De plus, elle laisse entendre que toutes les activités de pêche récréative sont incompatibles avec la préservation de la biodiversité. Cette phrase est donc retirée.
- Plongée sous-marine : un engagement concernant les déplacements à plus d'un mètre des fonds a été supprimé car peu adapté à la pratique de la plongée localement.
- Haut de plage : l'engagement est reformulé : « Des oiseaux peuvent nicher sur le haut de plage entre mars et août. Je privilégie les chemins existant et le bas de plage pour m'y promener. »
- Dates : il est choisi d'uniformiser tous le document en indiquant la date du 15 mars au 15 août pour ce qui concerne les bonnes pratiques en période de nidification des oiseaux marins.

Le texte de la charte Natura 2000 est validé.

Les engagements tels qu'ils sont rédigés resteront inchangés. Cependant, pour améliorer la lisibilité et faciliter la diffusion de la charte Natura 2000, les éléments de connaissance sur les espèces et les habitats pourront être reformulés avec le graphiste.

Questions et échanges :

Sensibilisation

L'application Nav&Co est bien mais ne permet pas de revenir sur sa trace.

En baie de la Baule, une étude a montré que des bactéries présentes dans les bivalves étaient d'origine aviaire. Un projet de sensibilisation pourrait être mené pour améliorer la perception des Goélands et faciliter la cohabitation des populations avec les oiseaux en milieu urbain.

On pourra faire le lien avec la démarche « zone de protection forte » qui vise justement à préserver les habitats naturels dans la baie de la Baule et qui pourra répondre aux enjeux sur les Goélands nicheurs.

Personnes présentes à ce groupe de travail :

Nom	Structure
Landry Métriau	Association des pêcheurs à pied de la Côte de Jade
Isabelle Prévost	APLAV
Christian Fradin	APLAV
Alice Moreaux	Lafarge Granulats
Mathilde Wargnier	Commune de Pornichet
Jacques-Yves Raimbault	France Nature Environnement
Françoise Delaby	DREAL Pays de la Loire
Aurore Junca-Laplace	DDTM 44 Délégation mer et littoral
Pauline Savary	OFB